

ARRETE N° 201-2022

Portant réglementation de circulation

Carrefour RD 113-RD 192 et rue du Loir —Villevêque (en agglomération)

Le Maire de la Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28, R 417.4, R 417.9, R417.10 et R 417.12 ;

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (Livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescriptions approuvées par les arrêtés interministériels des 7 juin 1977, 5 et 6 novembre 1992 ;

Vu le règlement communautaire de voirie d'Angers Loire Métropole ;

Vu la demande l'entreprise SAS Luc Durand – ZA La Chesnaie- Pruillé- 49220 LONGUENÉE EN ANJOU pour le compte d'ALM en date du 25 juillet 2022 et chargé des travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable et la pose d'une nouvelle canalisation de transport d'eau potable – Carrefour de la RD 113 et de la RD 192- Rue du Loir (en agglomération) à Villevêque -49140-commune déléguée de Rives-du-Loir-en-Anjou ;

Vu l'avis favorable de l'agence départementale en date du 20 octobre 2022 ;

Vu l'avis favorable des communes de Verrieres en Anjou, de Seiches Sur le Loir, de Briollay et de Corzé concernant la mise en place de déviation passant sur leurs communes ;

Vu l'état des lieux ;

Considérant que pour permettre à l'entreprise SAS Luc Durand chargée des travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable – Carrefour de la RD 113 et de la RD 192- Rue du Loir (en agglomération) à Villevêque- 49140- Commune déléguée de Rives-du-Loir-en-Anjou, il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRETE

Article 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés : Travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable du Carrefour de la RD 113 et de la RD 192- Rue du Loir (en agglomération) Villevêque, 49140- commune déléguée de Rives-du-Loir-en-Anjou, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Circulation des véhicules

Du lundi 24 octobre 2022 jusqu'au vendredi 25 novembre 2022 inclus

Les travaux seront concentrés au carrefour de l'église dans le bourg de Villevêque, la rue du Loir (RD 113 en agglomération), la rue du Port, la RD 113 et la RD 192.

La circulation sera interdite aux véhicules sauf pour les véhicules d'urgence et les véhicules de service.

Sur Soucelles en direction de Villevêque, la circulation sera barrée à partir du parking situé à l'arrière de la mairie de Soucelles,

Sur Villevêque, la route sera barrée sur la RD 192 en direction de Corzé à partir du carrefour de la rue de la poste et de la rue Jean de Beauvau. Sur la rue Jean de Rely (RD 113), la route sera barrée à partir du carrefour de la rue des écoles ainsi que la rue du Port en direction de Soucelles. Sur la rue du Général de Gaulle en direction d'Angers (RD 192), la route sera barrée au carrefour de la rue saint Pierre.

Toutefois la circulation des piétons et des cyclistes sera possible entre Villevêque et Soucelles sur la RD 113.

Article 3 : Des déviations seront mises en place

Déviatiion 1

A partir de Corzé au carrefour RD323 x RD192 pour aller à sur Soucelles- déviation vers seiches sur le Loir par la RD 323 vers Seiches sur le Loir puis RD74 et RD109 vers Soucelles.

Déviatiion 2

A partir de Pellouailles-les-Vignes, les véhicules venant de la route de Seiches-Sur-Le-Loir seront orientés vers Angers par la RD323 puis par la RD52 vers Briollay puis la RD109 pour rejoindre Soucelles ou par la RD192 pour rejoindre Villevêque. Vice-versa dans l'autre sens.

Une déviation locale est mise en place par le chemin de la Buchetière la rue Neuve et la rue du Port.

Article 3 : Sécurité et signalisation de chantier

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et sera mise en place par l'entreprise SAS Luc Durand.

Article 4 : Stationnement

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 5 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Diffusion

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée, par l'entreprise SAS Luc Durand et représenté par Monsieur ROBIN Raphaël

- Monsieur le Directeur Général des Services ;
- Monsieur le responsable de l'agence Technique départementale de Baugé ;
- Monsieur BLUIN, responsable du service technique communal ;
- Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie de Verrières-en-Anjou ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rives-du-Loir-en-Anjou, le 24 Octobre 2022,

Le Maire,
M Eric Godin

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr